

NE PAS DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, AU JAPON, EN AUSTRALIE, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION EN VIOLATION DES LOIS PERTINENTES DE LADITE JURIDICTION.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
INFORMATION RÉGLEMENTÉE - INFORMATION PRIVILÉGIÉE
01 AVRIL 2022, 07.00 CET

HYLORIS LÈVE AVEC SUCCÈS 15 MILLIONS D'EUROS DANS LE CADRE D'UN PLACEMENT PRIVE D' ACTIONS VIA UN LIVRE D'ORDRES ACCELERES

Liège, Belgique – 01 AVRIL 2022 07.00 CET - Hyloris Pharmaceuticals SA (Euronext Brussels : HYL), (la "Société" ou "Hyloris"), une société biopharmaceutique spécialisée qui s'engage à répondre à des besoins médicaux non satisfaits en réinventant des médicaments existants, annonce aujourd'hui qu'elle a levé avec succès un montant de 15 millions d'euros bruts par le biais d'un placement privé via une offre accélérée de 967.742 nouvelles actions (soit environ 3,7 % des actions en circulation de la société avant la levée de fonds) à un prix d'émission de 15,5 euros par action (l'"Offre") représentant une remise de 1,6% par rapport à la moyenne pondérée des 30 derniers jours.

Stijn Van Rompay, directeur général et cofondateur d'Hyloris, a commenté : "Nous sommes ravis d'avoir réalisé cette transaction avec une remise limitée dans des conditions de marché difficile et sommes particulièrement heureux du soutien solide et continu de nos investisseurs existants ainsi que des nouveaux investisseurs. Cette transaction renforce encore notre position financière tandis que nous continuons à faire progresser notre pipeline de médicaments repositionnés dans des domaines où les besoins médicaux ne sont pas satisfaits et que nous nous efforçons d'accroître la valeur pour les actionnaires. Nous sommes enthousiastes pour l'année à venir, durant laquelle nous prévoyons d'ajouter quatre nouveaux produits candidats innovants à notre portefeuille."

Hyloris envisage actuellement d'utiliser les gains nets de l'Offre pour financer principalement le développement de nouveaux produits candidats et l'accélération des activités internes de R&D.

Joh. Berenberg, Gossler & Co. KG ("**Berenberg**"), KBC Securities NV ("**KBC Securities**") et Stifel Nicolaus Europe Limited ("**Stifel**") agissent en tant que Coordinateurs Globaux et Joint Bookrunners dans l'Offre (conjointement, les "Agents de Placement").

Le paiement et la remise des nouvelles actions devraient avoir lieu le 5 avril 2022, et une demande d'admission des nouvelles actions à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels sera faite au même moment. Les nouvelles actions à émettre auront les mêmes droits et avantages que les

actions existantes et en circulation d'Hyloris au moment de leur émission, et seront de même rang à tous égards, y compris en ce qui concerne le droit aux dividendes et aux distributions.

Suite à l'émission de nouvelles actions, le nombre d'actions émises et en circulation passera de 25.832.632 à 26.800.374 actions.

En ce qui concerne l'offre, la société a convenu avec les Agents de Placement d'une période habituelle de statu quo de 180 jours sur les futures émissions d'actions, à laquelle les Agents de Placement peuvent renoncer et qui est sujette aux exceptions habituelles.

Pour plus d'informations, veuillez contacter

Hyloris Pharmaceuticals, Investisseurs et médias

investorrelations@hyloris.com

À propos de Hyloris Pharmaceuticals

Hyloris est une société biopharmaceutique spécialisée qui identifie et libère le potentiel caché des médicaments existants au profit des patients, des médecins et du système de santé. Hyloris applique son savoir-faire et ses innovations technologiques aux produits pharmaceutiques existants et a constitué un vaste portefeuille breveté de 14 produits à valeur ajoutée, reformulés et réutilisés, qui pourraient offrir des avantages considérables par rapport aux alternatives actuellement disponibles. En dehors de son objectif stratégique principal, la société a également 4 produits génériques à haute barrière en phase de développement et d'enregistrement. Deux produits sont en phase initiale de commercialisation avec des partenaires : Sotalol IV pour le traitement de la fibrillation auriculaire et Maxigesic® IV, un traitement de la douleur postopératoire non opioïde. La stratégie de développement de la société se concentre principalement sur la voie réglementaire 505 (b) 2 de la FDA, qui est spécifiquement conçue pour les produits pharmaceutiques pour lesquels la sécurité et l'efficacité de la molécule ont déjà été établies. Cette voie peut réduire le fardeau clinique requis pour mettre un produit sur le marché, raccourcir considérablement les délais de développement et réduire les coûts et les risques. Hyloris est basé à Liège, en Belgique. Pour plus d'informations, visitez www.hyloris.com et suivez-nous sur [LinkedIn](#).

Informations importantes

Ces documents écrits, et toute copie de ceux-ci, ne peuvent être distribués directement ou indirectement dans ou à des personnes résidant aux Etats-Unis, au Canada, au Japon, en Australie, en Afrique du Sud ou dans toute autre juridiction où une telle distribution pourrait constituer une violation des lois applicables dans ladite juridiction.

Ces documents écrits sont uniquement destinés à des fins d'information et ne sont pas destinés à constituer, et ne doivent pas être interprétés comme, une offre de vente ou de souscription, ou l'annonce d'une offre de vente ou de souscription à venir, ou une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription, ou l'annonce d'une sollicitation à venir d'une offre d'achat ou de souscription, des actions existantes ou nouvelles de la Société dans l'EEE (sauf dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés, tel que défini ci-dessous), aux Etats-Unis, au Canada, en Suisse (sauf dans le cadre d'un placement privé auprès de clients professionnels, tel que défini ci-dessous), au Japon, en Australie, au Royaume-Uni (sauf dans le cadre d'un placement privé auprès de personnes concernées au Royaume-Uni, tel que défini ci-dessous) ou en Afrique du Sud. Aucune offre de vente ou de souscription d'actions, ni aucune annonce d'une offre prochaine de vente ou de souscription d'actions, ne sera faite dans l'EEE (sauf dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés, tels que définis ci-dessous), aux Etats-Unis, au Canada, en Suisse (sauf dans le cadre d'un placement privé auprès de clients professionnels, tels que définis ci-dessous), au Japon, en Australie, le Royaume-Uni (sauf dans le cadre d'un placement privé auprès des personnes concernées du Royaume-Uni, telles que définies ci-dessous) ou l'Afrique du Sud, ou dans toute juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement, l'exemption d'enregistrement ou la qualification en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cette juridiction, et la distribution de cette communication dans ces juridictions peut faire l'objet de restrictions similaires. Les personnes en possession de cette communication doivent se renseigner sur ces restrictions et les respecter. Tout manquement à ces restrictions peut constituer une violation des lois sur les valeurs mobilières de ces juridictions.

Cette annonce contient des déclarations qui sont des "déclarations prévisionnelles" ou qui pourraient être considérées comme telles. Ces déclarations prévisionnelles peuvent être identifiées par l'utilisation d'une terminologie prévisionnelle, y compris les mots "croire", "estimer", "anticiper", "s'attendre", "avoir l'intention", "pouvoir", "planifier", "continuer", "en cours", "possible", "prédire", "planifier", "cibler", "chercher", "vouloir" ou "devoir", et contiennent des déclarations faites par la société concernant les résultats attendus de sa stratégie. De par leur nature, les déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes et les lecteurs sont avertis qu'aucune de ces déclarations prospectives n'offre de garantie quant aux performances futures. Les résultats réels de la société peuvent différer sensiblement de ceux prévus par les déclarations prospectives. La Société ne s'engage en aucune façon à publier des mises à jour ou des ajustements de ces déclarations prévisionnelles, sauf si la loi l'exige.

Cette communication ne constitue pas ou ne fait pas partie d'une offre de titres aux États-Unis, ou d'une sollicitation d'achat de titres aux États-Unis. Les titres mentionnés dans le présent document n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle que modifiée (la "**Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières**"), ou en vertu de la législation sur les valeurs mobilières de tout État ou juridiction des États-Unis et ne peuvent être offerts, vendus,

revendus, transférés ou livrés, directement ou indirectement aux États-Unis, sauf en vertu d'une exemption applicable aux exigences d'enregistrement de la loi américaine sur les valeurs mobilières et en conformité avec toute législation sur les valeurs mobilières applicable de tout État ou juridiction des États-Unis. L'émetteur des titres n'a pas enregistré, et n'a pas l'intention d'enregistrer, une quelconque partie de la transaction aux États-Unis. Il n'y aura pas d'offre publique de titres aux États-Unis.

En ce qui concerne chaque État membre de l'Espace Économique Européen (chacun étant un " **État Membre Concerné** "), une offre de titres à laquelle cette communication se rapporte est uniquement adressée et est uniquement destinée aux investisseurs qualifiés dans cet État Membre Concerné au sens du Règlement ((UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de titres ou en vue de leur admission à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE, et toute mesure d'exécution dans chaque État Membre Concerné de l'EEE (le " **Règlement Prospectus** ")) (toutes ces personnes sont désignées ensemble comme les " **Investisseurs Qualifiés** ").

En ce qui concerne le Royaume-Uni, cette annonce s'adresse uniquement et est destinée uniquement aux, " investisseurs qualifiés " au sens de l'article 2 du Règlement sur les Prospectus modifié et transposé dans les lois du droit du Royaume-Uni en vertu de la Loi de L'Union Européenne de 2018 (Retrait) et de la Loi de 2020 de l'Union Européenne (Accord de Retrait) (le " Règlement sur les Prospectus du Royaume-Uni ") (toutes ces personnes sont désignées ensemble comme les " **Personnes Concernées du Royaume-Uni** ").

En ce qui concerne la Suisse, cette annonce s'adresse et est uniquement destinée aux investisseurs qui se qualifient de " clients professionnels " au sens de la Loi Fédérale sur les Services Financiers (" Finanzdienstleistungsgesetz ") du 15 juin 2018, telle que modifiée (" **FinSA** ") (ces personnes étant désignées comme " **Clients professionnels** ").

Information aux distributeurs

Aux seules fins des exigences de gouvernance des produits contenues dans : (a) la Directive européenne 2014/65/UE relative aux marchés des instruments financiers, telle que modifiée de manière ponctuelle (" MiFID II ") ; (b) les articles 9 et 10 de la Directive Déléguée (UE) 2017/593 de la Commission complétant MiFID II ; et (c) les mesures d'application locales (ensemble, les " Exigences de gouvernance des produits MiFID II "), et déclinant toute responsabilité, qu'elle soit délictuelle, contractuelle ou autre, que tout " fabricant " (aux fins des Exigences de gouvernance des produits MiFID II) pourrait autrement avoir à cet égard, les actions offertes ont été soumises à un processus d'approbation des produits, qui a déterminé que les actions offertes sont : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de particuliers et d'investisseurs qui répondent aux critères de clients professionnels et de contreparties éligibles, chacun tel que défini dans MiFID II ; et (ii) éligibles pour une distribution par tous les canaux de distribution autorisés par MiFID II (l'"évaluation du marché cible"). Nonobstant l'évaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des actions offertes peut baisser et les investisseurs peuvent perdre tout ou partie de leur investissement ; les actions offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune protection du capital ; et un investissement dans les actions offertes n'est compatible qu'avec les investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une protection du capital, qui (seuls ou en collaboration avec un conseiller financier ou autre approprié) sont capables d'évaluer les

mérites et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour pouvoir supporter les pertes qui pourraient en résulter. L'évaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de toute restriction de vente contractuelle, légale ou réglementaire en rapport avec l'offre. En outre, il est noté que, nonobstant l'évaluation du marché cible, les Agents de Placement ne trouveront que des investisseurs répondant aux critères de clients professionnels et de contreparties éligibles.

Pour éviter toute ambiguïté, l'évaluation du marché cible ne constitue pas : (a) une évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié aux fins de MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir dans, ou d'acheter, ou de prendre toute autre mesure que ce soit concernant les actions offertes.

Chaque distributeur est chargé d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible en ce qui concerne les actions offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

KBC Securities, Berenberg et Stifel agissent exclusivement pour la société et personne d'autre dans le cadre de l'Offre. En ce qui concerne ces opérations, elles, leurs sociétés affiliées et leurs administrateurs, partenaires personnellement responsables, dirigeants, employés et agents respectifs ne considéreront aucune autre personne comme leur client, et ne seront responsables envers aucune autre personne de la protection accordée à leurs clients ou de la dispense de conseils relatifs à l'offre ou à toute autre question mentionnée dans le présent communiqué.